

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 juillet 2020

CP2020_07_31
id. 5258

Le 7 juillet 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-José Mauriège, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HENRYOT)

Sont absents :

M. DEPRINCE, M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONTRAT DÉPARTEMENTAL LECTURE-ITINÉRANCE 2020-2022

Le plan bibliothèque porté depuis 2018 par le ministère de la culture encourage une politique partenariale renouvelée entre l'État et les Départements autour de la lecture publique.

Afin d'« *encourager la circulation d'une offre culturelle mutualisée à l'échelle du Département* », le plan prévoit notamment le déploiement de contrats départementaux de lecture-itinérance.

Les contrats départementaux de lecture-itinérance soutiennent les actions culturelles des bibliothèques départementales dès lors qu'elles sont itinérantes (expositions, résidences, médiation numérique, animations et programmation culturelle...). Ces contrats doivent bénéficier en priorité aux habitants des territoires ruraux afin de favoriser l'accès à la culture des publics qui, du fait de leur éloignement géographique, ne disposent pas d'une offre culturelle à proximité de chez eux.

Par délibération du 18 décembre 2019, le Département a voté un nouveau schéma départemental de lecture publique pour la période 2020-2024. Ce nouveau schéma s'appuie sur un diagnostic départemental de lecture publique qui a mis en exergue le besoin d'accompagnement des bibliothèques dans la mise en œuvre de projets culturels en partenariat avec d'autres acteurs culturels et dépassant les seuls publics scolaires.

Ce plan réaffirme également la place de la médiathèque qui articule sa politique stratégique en lien avec d'autres compétences spécifiques du Département, notamment les collèges.

Le projet de contrat départemental de lecture-itinérance repose, d'une part, sur la volonté de lutter contre la fracture sociale par des services de proximité et une culture de qualité pour tous, d'autre part, sur la volonté de démocratiser l'accès aux savoirs.

La mise en œuvre de ces objectifs pourra contribuer à :

- accompagner les bibliothèques dans la mise en œuvre d'actions culturelles et variées, accessibles à tous ;
- mettre en œuvre des actions destinées aux publics spécifiques qui relèvent notamment des compétences des conseils départementaux (les collégiens).

Les engagements réciproques de l'État et du Département :

1- Les actions

Le contrat départemental lecture-itinérance pourra porter sur deux manifestations culturelles coordonnées par la médiathèque :

- le Média'Tour au mois d'avril ;
- et le mois du film documentaire en novembre.

2- Le pilotage du contrat

La responsable du pôle services au réseau de la médiathèque départementale en sera le chef de projet et assurera la coordination générale du contrat départemental lecture-itinérance, sous l'autorité de la directrice de la médiathèque départementale.

Le Département pourra mettre en place un comité de pilotage présidé par un Conseiller départemental désigné par Monsieur le Président. Ce comité sera composé de représentants de l'État et du Département.

Il se réunira une fois par an pour faire le bilan des actions de l'année écoulée et valider le programme d'actions pour l'année suivante.

3- Le financement

Afin de mettre en œuvre les objectifs ci-dessus, l'État (Préfet de la Région Occitanie, représentant le ministre de la Culture) et le Département de Tarn-et-Garonne s'engagent à cofinancer le programme d'actions découlant du présent contrat.

Au titre de l'année 2020, l'État s'engage à verser au Département une subvention de 3 500 € .

4- L'évaluation de l'exécution du contrat départemental lecture-itinérance

L'évaluation des différents dispositifs mis en œuvre sera effectuée chaque année par le Département et portera sur la conformité des résultats aux objectifs décrits.

Les parties conviendront d'évaluer la mise en place des programmes d'actions annuels sur le fondement des bilans transmis chaque année par le Département.

Elles s'engageront mutuellement à assurer, avant le terme de la convention, la tenue d'une réunion bilan et d'évaluation.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du conseil départemental du 18 décembre 2019 relative au schéma départemental de lecture publique,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat départemental lecture-itinérance 2020-2022 à conclure entre le Département et l'État (direction régionale des affaires culturelles Occitanie, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Occitanie) pour une durée d'un an renouvelable 2 fois tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter, au titre de l'année 2020, le versement de l'aide de l'État d'un montant de 3 500 €.

Adopté à l'unanimité.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-José MAURIÈGE